



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maintien

Question écrite n° 1474

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui indiquer le nombre de saisies de matériel effectuées jusqu'au 31 juillet 2002 à l'occasion de rassemblements exclusivement festifs à caractère musical, plus communément appelés rave-parties en application de l'article 53 de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour son application. De plus, il souhaite connaître la localisation géographique des événements qui ont entraîné ces saisies et ce également jusqu'au 31 juillet 2002.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire sollicite des informations sur le nombre de saisies de matériel effectuées en application du décret du 3 mai 2002, à l'occasion de rave-parties ainsi que sur la localisation géographique des rassemblements au cours desquels il a été procédé à ces saisies. Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales précise que pendant l'année 2002, quatre-vingt-six saisies ont été recensées dans les rave-parties. Les départements concernés ont été le Cher, le Finistère, le Gard, la Meurthe-et-Moselle, le Rhône, la Haute-Savoie et la Seine-Maritime. En 2003, quatre-vingt-trois saisies ont été effectuées. Les départements concernés ont été : la Gironde, l'Hérault et la Haute-Savoie. Statistiques rave-parties

ANNÉES	NOMBRE	DÉPARTEMENTS	
	De rave-parties		De saisies effectuées (*)
Année 2000	582		
Année 2001	712	69	
Année 2002	372	86	Cher, Finistère, Gard, Meurthe-et-Moselle, Rhône, Haute-Savoie, Seine-Maritime
Année 2003	317	83	Gironde, Hérault, Haute-Savoie
Total	1 983	238	

(*) Les statistiques agrégées de saisies ont été établies à partir de 2001.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1474

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2793

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4496